



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3025

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Elaboration du règlement de voirie - Approbation du règlement et de ses annexes

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Pallega, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3025**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Elaboration du règlement de voirie - Approbation du règlement et de ses annexes**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a procédé à la refonte du règlement général de voirie.

Depuis sa création, la Communauté urbaine est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie. Conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Dans le but d'assurer une bonne conservation de son domaine public routier, la Communauté urbaine a souhaité modifier son règlement de voirie, approuvé par délibération n° 2005-2926 du 19 septembre 2005, en vue de répondre aux objectifs suivants :

- intégrer les préoccupations de développement durable de la collectivité,
- protéger les voiries récentes d'interventions non-programmées,
- mettre fin à la délégation des réfections définitives de tranchées,
- réorganiser le document afin d'en faciliter la lecture,
- séparer les éléments réglementaires et techniques, pour s'adapter aux évolutions techniques en pérennisant la règle.

Le règlement de voirie est désormais organisé suivant la chronologie d'une opération :

- le cadre juridique,
- l'occupation du domaine public,
- les aménagements pour le compte de tiers,
- les modalités d'exécution des interventions sur le domaine public,
- les réfections des tranchées.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, à une commission consultative présidée par le Vice-Président délégué à la voirie de la Communauté urbaine, en vertu de l'arrêté de monsieur le Président n° 2012-01-19-R-0019 du 19 janvier 2012. Cette commission s'est réunie à 3 reprises, les 30 janvier, 12 mars et 26 avril 2012.

La 1^{re} réunion a permis la présentation du projet et de ses annexes. A la suite de cette réunion, chaque intervenant a pu formuler par écrit les questions et remarques posées par le projet et ses annexes.

Lors de la 2^e réunion, un débat a été organisé autour des questionnements des intervenants. Le projet et ses annexes ont été modifiés et amendés pour tenir compte des demandes formulées lors des débats.

Le document définitif a été présenté lors de la dernière réunion. Il est, aujourd'hui, soumis à l'approbation du Conseil de communauté.

En dehors de la consultation réglementaire, le projet a été présenté aux Conférences locales des Maires, aux syndicats du bâtiments et travaux publics (BTP) et aux services communautaires.

Le règlement de voirie entrera en vigueur le 1er octobre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-14 ;

Vu le règlement de voirie et ses annexes ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge, à compter du 1er octobre 2012, le règlement de voirie adopté par délibération n° 2005-2926 du Conseil du 19 septembre 2005.

2° - Approuve le règlement de voirie et ses annexes, applicable à compter du 1er octobre 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.